

NOTICE D'INFORMATION

Vous trouverez ci-après des informations vous permettant de renseigner et compléter votre demande de pension militaire d'invalidité (PMI) et/ou votre demande d'indemnisation complémentaire (IC).

Informations pour remplir :

- Le cadre 1 : **votre demande concerne une PMI et/ou une IC** : page 2 de la notice.
- Cadre 2 et 3 Identité et Reconnaissance du numéro de la PMI page 2
- Le cadre 4/5/6 : **votre infirmité, aggravation.**
 - Concernant une demande de PMI : page 2 de la notice + annexe (s) 2 et 2 bis ;
 - Concernant une demande d'IC : page 2 de la notice + annexe 1 + annexe 2 Ter
- Le cadre 7: **mon médecin de confiance désigné par mes soins** : page 2 de la notice.
- Le cadre 8 : **Autres indemnisations**
 - Concernant une demande de PMI : page 3 de la notice
 - Concernant une demande d'IC : page 3 de la notice + annexe 2 Ter
- Le cadre 9 : **droit d'accès aux pièces médicales** : page 3 de la notice
- Information complémentaire **Majoration pour enfants** (allocataire d'une PMI) : page 3 de la notice
- Le service d'instruction en fonction de la nature de la demande
 - Service Instructeur d'une PMI : SPRP, page 4 de la notice ;
 - Services instructeurs d'une IC :
 1. Ministère des armées, pages 4 et 5 de la notice
 2. Ministère de l'intérieur
 - Sapeur-pompier de la Ville de Paris, page 5 de la notice ;
 - Gendarmes, page 5 de la notice ;

Notice d'information

Cadre 1 : VOTRE DEMANDE CONCERNE UNE PMI/IC

Vous souhaitez faire une demande d'indemnisation complémentaire et/ou pension militaire d'invalidité ; cela peut être au titre **d'une première demande, d'une infirmité nouvelle ou d'une aggravation.**

Dans le cas d'une demande d'une aggravation d'une pension militaire d'invalidité, vous pouvez également demander:

La majoration pour tierce personne - étude de l'article L.133-1 du code des pensions militaires d'invalidité et victime de guerre (CPMIVG) :

« Les invalides que leurs infirmités rendent incapables de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels de la vie et qui, vivant chez eux, sont obligés de recourir d'une manière constante aux soins d'une tierce personne, ont droit, à une allocation spéciale, à une majoration égale au quart de la pension.

Cette majoration est portée au montant de la pension pour les invalides atteints d'infirmités multiples dont deux au moins leur auraient assuré, chacune prise isolément, le bénéfice de l'allocation mentionnée au premier alinéa.

Dans le cas où ils sont hospitalisés, la majoration cesse d'être servie pendant la durée de l'hospitalisation. »

Joindre un certificat médical descriptif justifiant le besoin de l'aide d'une tierce personne du fait de la ou des infirmités pensionnées.

Taux du grade :

La PMI est attribuée au taux du soldat pour tous pensionnés militaires en activité de service bénéficiant d'une solde d'activité. Le SPRP effectue, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande, la révision de la PMI au taux du grade lorsque le pensionné est rayé des contrôles ou des cadres (décision de radiation prise par le gestionnaire).

Dans le cas où vous faites l'objet d'un placement dans l'une des positions statutaires ci-après, il vous appartient de transmettre une demande de révision de votre PMI au taux du grade auprès du SPRP en joignant la décision administrative correspondante. Positions nécessitant une demande : détachement ou hors cadre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé et congé complémentaire de reconversion sans solde, congé de présence parentale, congé pour convenance personnelle.

Cadre 2 : VOTRE IDENTITÉ

Vos coordonnées sont nécessaires tout au long de l'instruction de votre demande. Vous êtes donc invité à faire connaître tout changement d'adresse au service instructeur de votre demande, cf. cadre suivant.

Cadre 3 RENSEIGNEMENTS MILITAIRES — SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE PMI

Votre numéro de dossier PMI est un numéro avec deux lettres et six chiffres :
exemple : X 000 000 G.

Ce numéro est mentionné sur les courriers du SPRP, sur votre fiche descriptive des infirmités ainsi que sur votre titre des pension (*numéro de classement à l'administration*).

Cadres 4 - 5 - 6 VOTRE INFIRMITÉ- AGGRAVATION -

Vous êtes déjà titulaire d'une PMI et/ou avez déjà bénéficié d'une indemnité complémentaire pour une autre infirmité ; vous faites l'objet d'une nouvelle infirmité et celle-ci résulte d'un nouvel événement ou maladie en service ou vos infirmités pensionnées ou indemnisées se sont aggravées ;
Pour une demande d'indemnité complémentaire, vous avez la possibilité de détailler vos infirmités par postes de préjudices dans l'annexe 1, pages 4 et 5 du formulaire.

Il sera nécessaire de produire les pièces médico-administratives conformément à la liste des pièces à fournir figurant dans les annexes 2, 2 bis, 3 et 3 bis du formulaire.

Notice d'information

Cadre 7 MON MÉDECIN DE CONFIANCE DÉSIGNÉ PAR MES SOINS

Le médecin désigné peut être votre médecin traitant ou tout autre praticien qui vous suit régulièrement pour une infirmité spécifique et qui peut recevoir le cas échéant les rapports d'expertise.

Si vous êtes dans l'impossibilité physique de vous déplacer en expertise en raison de l'infirmité pour laquelle une pension est demandée, vous pouvez demander au SPRP la prise en charge de votre déplacements par ambulance, VSL ou taxi :

- votre demande devra être accompagnée d'un certificat de votre médecin traitant (cf. page 4 de la notice).
- vous serez informé de l'accord de cette prise en charge par le SPRP avant de vous rendre en expertise et un bon de transport sera délivré.

Pour les militaires en activité, les frais de déplacement sont pris en charge par leur gestionnaire. (sauf cas ci-dessus)

Cadre 8 AUTRES INDEMNISATIONS

En vertu de l'article R162-1 du CPMIVG : **principe de non cumul d'indemnisation des mêmes préjudices**

« Les militaires ou les victimes civiles qui présentent des infirmités susceptibles de leur ouvrir des droits, outre à la pension militaire d'invalidité, à une rente, une indemnité ou une allocation non cumulable avec la pension, doivent en faire la déclaration dans leur demande de pension.

Lorsque la rente, l'indemnité ou l'allocation non cumulable est effectivement servie après la mise en paiement de la pension, la perception de cette indemnisation doit être déclarée au comptable payeur de la pension.

Lorsque l'indemnité non cumulable avec la pension a été attribuée sous la forme d'un capital, le montant de la pension est diminué de la rente viagère qu'aurait produite cette somme si elle avait été placée à capital aliéné. »

Cadre 9 DROIT D'ACCÈS AUX PIÈCES MÉDICALES

En vertu de l'article L. 151-5 du CPMIVG : « Les renseignements médicaux ou pièces médicales dont la production est indispensable pour l'examen des droits définis au présent livre sont communiqués sur leur demande aux services administratifs chargés de l'instruction des demandes de pension, de la liquidation et de la concession des pensions, dans ces conditions de confidentialité et de respect du secret médical définies par décret en Conseil d'État .

Les pensionnés et demandeurs de pension ont droit à obtenir communication des documents médicaux mentionnés au premier alinéa ainsi que des documents les concernant établis dans le cadre de l'examen de leurs droits à pension. »

La communication des pièces médicales et paramédicales est nécessaire à l'instruction de votre demande. En l'absence d'autorisation (cf. cadre 9 du formulaire), cette demande pourrait faire l'objet d'un rejet faute d'éléments suffisants ou ne pas conduire à vous accorder tous vos droits.

Cette autorisation de communication des pièces médicales est valable non seulement pour la première demande mais également pour son renouvellement automatique successif.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

MAJORATION POUR ENFANTS (pour le détenteur d'une **PMI**)

En vertu de l'article de l'article L134-1 du CPMIVG « *Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité de moins de 85 % reçoivent une majoration par enfant, versée jusqu'aux dix-huit ans de l'enfant. Cette majoration n'est pas cumulable avec les prestations familiales. Elle est attribuée en complément pour le montant excédant celui des prestations familiales servies au titre du code de la sécurité sociale.*

La majoration est également allouée au titre des enfants adoptés, sous réserve que l'acte d'adoption ait été passé à une époque où l'état de santé de l'adoptant ne pouvait laisser prévoir une issue fatale à brève échéance.

Les enfants atteints d'une infirmité incurable ne leur permettant pas de gagner un salaire dont le montant est fixé par décret conservent le bénéfice de la majoration au-delà de dix-huit ans, sauf si l'enfant est pris en charge à titre gratuit dans une institution.

La majoration est payable à l'enfant ou à son représentant légal, même après la mort du pensionné, lorsque le décès n'a pas ouvert droit à une pension de conjoint ou de partenaire survivant ou d'orphelin.

Le montant de la majoration est fixé par décret. »

Si vous êtes dans ce cas, vous devez adresser cette demande au service des pensions et des risques professionnels, si vos enfant (s) sont adopté (s), recueilli (s) ou infirme (s) ;

Dans toutes les autres situations, il sera nécessaire d'en faire la demande auprès du service en charge du paiement de la pension (le comptable assignataire) .

NB : transmettre votre livret de famille avec votre demande

ANTENNE MEDICALE

L'étude de votre demande de PMI nécessite l'accès par les médecins conseils experts du SPRP à votre livret médical entier, dont la tenue et la mise à jour relève de l'antenne médicale du Service de Santé des armées dont vous dépendez. Vous êtes vivement invités à les informer de votre démarche .

QUEL EST LE SERVICE INSTRUCTEUR DE MA DEMANDE?

Pour les Pensions militaires d'invalidité (PMI) :

Service des pensions et des risques professionnels (SPRP)

BP 60000 - 17016 La Rochelle Cedex 1

Tél. : 05 46 50 23 37 ou depuis l'étranger : (33) (0) 5 46 50 23 37

drh-md-sr-rh-sprp-invalidite.referent.fct@intradef.gouv.fr

Pour l'indemnité complémentaire (IC):

Le service instructeur de votre demande d'IC dépend d'une part de votre affectation et par conséquent du ministère de gestion et d'autre part des circonstances de votre blessure ou de votre maladie.

MINISTERE DES ARMEES

Le service instructeur de votre demande d'IC dépend des circonstances de votre blessure ou de votre maladie.

Le centre interarmées du soutien Juridique (CIJ) orientera la demande auprès du service compétent selon les informations renseignées dans le formulaire, sans intervention de votre part :

- si vous dépendez de la **brigade des marins-pompiers de Marseille** : l'instruction est du ressort du SLC de Toulon.
- si vous avez subi une blessure ou une maladie en service (hors opération extérieure ou mission opérationnelle), l'instruction de ma demande est du ressort **du service local du contentieux (SLC) ou de la direction du commissariat en Outre-mer ou à l'étranger (DICOM)** compétente pour la base de défense (BdD) dans laquelle je suis/j'étais affecté lors de la survenance de ma blessure ou de ma maladie.
- si vous avez subi une blessure ou une maladie en opération extérieure ou en mission opérationnelle (ex : opération de guerre, opération intérieure, etc.), l'instruction de ma demande est du ressort du **centre interarmées du soutien juridique (CIJ)**.
- si vous avez subi d'une blessure ou une maladie en lien avec une vaccination ou si l'indemnisation pour mes préjudices dépasse un certain seuil financier, l'instruction de ma demande est du ressort du **bureau du contentieux de la responsabilité (BCR) de la direction des affaires juridiques** du ministère des armées.

Le **SLC de Bordeaux** traite les demandes d'IC des militaires affectés dans les bases de défense suivantes : Bordeaux - Mérignac, Cazaux, Mont-de-Marsan, Pau - Bayonne - Tarbes, Toulouse - Castres, Montauban - Agen, Brive-la-Gaillarde, Poitiers - Saint-Maixent, Rochefort - Cognac, Angoulême, Clermont-Ferrand.

Le **SLC de Metz** traite les demandes d'IC des militaires affectés dans les bases de défense suivantes : Besançon, Epinal - Luxeuil, Belfort, Colmar, Nancy, Metz, Verdun, Phalsbourg, Strasbourg - Haguenau, Saint-Dizier - Chaumont, Charleville-Mézières, Mourmelon - Mailly, Dijon, Lille, Creil.

Le **SLC de Rennes** traite les demandes d'IC des militaires affectés dans les bases de défense suivantes : Rennes, Brest - Lorient, Vannes - Coëtquidan, Angers - Le Mans - Saumur, Cherbourg, Orléans - Bricy, Bourges - Avord, Tours, Evreux, Montlhéry, Ile-de-France (GSBdD Paris - Ecole militaire, Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Villacoublay et Vincennes.

Le **SLC de Toulon** traite les demandes d'IC des militaires affectés dans les bases de défense suivantes : Calvi, Ventiseri - Solenzara, Toulon, Draguignan, Saint-Christol, Nîmes - Orange - Laudun, Istres - Salon-de-Provence, Marseille - Aubagne, Carcassonne, Lyon-Mont Verdun, Valence, La Valbonne, Grenoble - Annecy - Chambéry, Gap. Il traite également les dommages survenus dans l'arrondissement maritime Méditerranée.

Notice d'information

Pour l'Outre-mer ou à l'étranger, l'instruction peut relever de : la DICOM Djibouti, DICOM EAU, DICOM La Réunion - Mayotte, DICOM Gabon, DICOM Nouvelle Calédonie, DICOM Sénégal, DICOM Antilles, DICOM Côte d'Ivoire.

Service local du contentieux (SLC) de Bordeaux

Caserne St Nicolas
5 rue St Nicolas
CS 21152
33068 BORDEAUX cedex

Service local du contentieux (SLC) de Metz

BP 30001
57044 METZ cedex 1

Service local du contentieux (SLC) de Toulon

BCRM,
BP 64
83800TOULON cedex 9

Service local du contentieux (SLC) de Rennes

Quartier Foch
BP 22
35998 RENNES cedex 9

Centre interarmées du soutien Juridique (CIJ)

Base aérienne 107
Route de Gisy
78129 VELIZY-VILLACOUBLAY AIR

Direction des affaires juridiques (DAJ)

60, Bvd du Général Martial Valin
CS 21623
75 509 PARIS cedex 15

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le ministère de l'intérieur instruit les demandes des gendarmes qui lui sont rattachés, ainsi que les sapeurs pompiers de la ville de Paris :

- Les demandes d'IC des militaires de la **sécurité civile**, de la **brigade des sapeurs-pompiers de la ville de Paris** sont instruites par la Préfecture de Police de Paris dont l'adresse postale est :

Brigade des sapeurs-pompiers de Paris - Caserne Champperret

BORH / SSR / cellule conseils juridiques

1 PLACE JULES RENARD- BP 31- 75823 PARIS CEDEX 17

Votre demande sera renvoyée vers le service compétent sans intervention de votre part. Au besoin, cette dernière reprendra contact avec vous pour tout besoin d'information et gestion de votre demande d'IC.

- Les demandes d'IC des **gendarmes** (hors gendarmes rattachés au ministère des armées), sont instruites selon votre affectation géographique actuelle :

⇒ par un SGAMI : Est, Nord, Ouest, Su, Sud-Est ou Sud-Ouest : cf. coordonnées ci-après

OU

⇒ par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), si vous êtes affecté dans l'une des entités suivantes:

- Administration centrale
- CEGN : Commandement des écoles de la gendarmerie nationale (Rochefort)
- COMCYBERGEND : commandement de la gendarmerie dans le cyberspace
- COMGAG : Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (Vélizy-Villacoublay)
- COMSOP : commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie à la manœuvre (Le Blanc)
- CRJ : commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse (Paris)
- GAIR : gendarmerie de l'air (Vélizy-Villacoublay)
- GARM : gendarmerie de l'armement (Arcueil)
- GIGN : groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (Versailles-Satory)
- GSAN : gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (Nanterre)
- GTA : gendarmerie des transports aériens
- PJGN : pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (Pontoise)

Pour certains cas particuliers, la DLPAJ traite les demandes : si l'indemnité définitive ou provisionnelle allouée dépasse un montant, pour les décès des militaires imputables au service, des cas juridiques non tranchés par le Conseil d'État ou des cas sensibles .

Si la demande a été préalablement instruite par le SGAMI d'affection, celui-ci transmettra à la DLPAJ votre dossier, sans intervention de votre part.

Les services susceptibles de traiter votre demande au ministère de l'Intérieur sont les suivants :

Secrétariat général pour
l'administration du
ministère de l'Intérieur

**Zone de défense Est
(SGAMI de Metz)**

Espace Riberpray
Rue Belle-Isle
57036 METZ cedex 01

03 87 16 10 10

Secrétariat général pour
l'administration du
ministère de l'Intérieur

**Zone de défense Sud
(SGAMI) de Marseille**

299 chemin Saint-Marthe
13313 MARSEILLE cedex 14

04 95 05 90 40

Secrétariat général pour
l'administration du
ministère de l'Intérieur

**Zone de défense Nord
(SGAMI de Lille)**

Cité administrative
Rue de Tournai
59012 LILLE cedex

03 20 62 49 00

Secrétariat général pour
l'administration du
ministère de l'Intérieur

**Zone de défense Sud-Est
(SGAMI) de Lyon**

Le gouverneur
215 rue André-Philip
69419 LYON cedex 03

04 72 84 54 00

Secrétariat général pour
l'administration du
ministère de l'Intérieur

**Zone de défense Ouest
(SGAMI) de Rennes**

28 rue de la Pilate
35207 RENNES cedex 2

02 99 87 89 00

Secrétariat général pour
l'administration du
ministère de l'Intérieur

**Zone de défense Sud-Ouest
(SGAMI) de Bordeaux**

89 cours Duprè-de-Saint-Maur
33041 BORDEAUX cedex

05 56 99 77 77

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ)

Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

01 49 27 49 27

ANNEXES

Les annexes proposées sont à renseigner et à renvoyer avec votre demande selon votre demande et situation, accompagnées des justificatifs éventuels demandés.

- Annexe 2 : pièces justificatives communes à une demande de **PMI et IC à transmettre**
- Annexe 2 bis : pièces justificatives complémentaires à transmettre avec une demande de **PMI** selon votre situation
- Annexe 2 ter : pièces justificatives complémentaires à transmettre avec une demande d'**IC**

Annexe 2

**PIÈCES JUSTIFICATIVES COMMUNES AUX 2 RÉPARATIONS À TRANSMETTRE
POUR UNE DEMANDE DE PMI ET IC**

SITUATION	<p align="center">Pour instruire rapidement votre demande, vous êtes invité (e) à fournir les pièces suivantes :</p>	1 ^{ère} demande	Infirmité nouvelle	Aggravation avec ou sans Tierce personne
Situation personnelle	Copie du livret de famille ou à défaut la carte nationale d'identité valide ou passeport ou certificat de nationalité ou extrait d'acte de naissance	X	X ²	X ²
	Relevé d'identité bancaire	X	X	X
Pièces administratives	État signalétique et des services à jour comportant la durée et la désignation des mission opérationnelles ou séjours (OPEX/OPINT/MCD/RTE) ainsi que le dernier grade détenu ou EGS état général des services ou FIR (gendarmerie) fiche individuelle de renseignement.	X	X	X
	Rapport circonstancié des faits visé par le commandement, certificat d'origine des blessures (marine), CRAM (pompiers).	X	X ¹	
Pièces médicales	Toutes pièces se rapportant à votre infirmité : copie du compte-rendu d'hospitalisation, d'IRM, de radiologie, de scanners (ne pas envoyer les clichés) billet d'infirmerie, etc.	X	X	X
	Documents médicaux prouvant la continuité de soins entre la date d'apparition de l'infirmité et la date de la présente demande	X	X	
	Certificat médical initial	X	X	X
	Certificat médical descriptif : pour aider le médecin un formulaire vierge peut-être téléchargé sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche			X
	Certificat médical de consolidation (pour une demande IC)	X	X	X

- 1) à produire uniquement si la pièce n'a pas été communiquée lors d'une demande précédente
2) si votre situation familiale a changé

Annexe 2 bis - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PMI

SITUATION	Pour instruire rapidement votre demande, vous êtes invité (e) à fournir les pièces suivantes en fonction de la situation considérée :	1 ^{ère} demande	Infirmitté nouvelle	Aggravation avec ou sans tierce personne
Situation personnelle	Copie du jugement de tutelle ou de curatelle et un certificat de non-recours	X	X ¹	X ¹
Pièces administratives	Pour les militaires de la légion, certificat de régularisation d'état civil (si nécessaire)	X	X ¹	X ¹
	Pour les réservistes, copie du contrat d'engagement dans la réserve + justificatif de la période de réserve effective	X	X ¹	
	Décision (s) de placement en congé de non activité n'ouvrant pas de droit à solde (CLM/CLD/ complémentaire de reconversion, reprise d'entreprise)	X	X ¹	
	Pour les militaires sans pension militaire de retraite : copie de la décision de fin de contrat ou de radiation de l'armée	X	X ¹	X ¹
	Déjà bénéficiaire d'une rente ou d'un capital : joindre une copie de la lettre d'offre précisant le montant de la rente ou du capital par poste de préjudice	X	X	X
Pièces médicales	Certificat médical précisant l'impossibilité physique de se déplacer chez le médecin expert ou la nécessité d'un VSL pour s'y rendre (si nécessaire)	X	X	X
Accident de sport	La page de garde du carnet de sauts et les pages des sauts concernés	X	X ¹	
	Licence (CSA ou club civil) de l'année de l'accident)	X	X ¹	
	Note de service accompagnée de la liste nominative des participants programmant l'activité ou copie du cahier de service pour les gendarmes ou du journal de bord pour la marine	X	X ¹	
	Ordre de service individuel pour les sports comportant des risques particuliers (parachutisme, équitation, delta-plane, ...)	X	X ¹	
Accident de trajet	Procès verbal de gendarmerie, de police ou constat amiable	X	X ¹	
	Plan de l'itinéraire emprunté en précisant les lieux de départ, d'arrivée et le lieu de l'accident (à l'aide de Mappy ou Via Michelin, etc.)	X	X ¹	
	Le cas échéant, déclaration de co-voiturage + noms des personnes visée par le commandement	X	X ¹	
	Ordre de mission ou document précisant la position du militaire (titre de permissions, etc.)	X	X ¹	
Agression physique et/ou psychologique	Dépôt de plainte du demandeur (le cas échéant) ou copie de la décision de justice (le cas échéant)	X	X ¹	
	Témoignages (le cas échéant) : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche	X	X ¹	
Responsabilité d'un tiers	Déclaration sur l'honneur en cas de responsabilité d'un tiers : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche	X	X ¹	
État de stress post traumatique	Tout document permettant d'identifier les situations de stress ou de circonstances exceptionnelles de services vécues : Lettres de félicitations, témoignages de satisfaction, citation (le cas échéant)	X	X ¹	
	Fiche de suivi post opérationnel	X	X ¹	
Exposition à l'amiante	Déclaration maladie professionnelle faites auprès de la sécurité sociale (le cas échéant)	X	X ¹	
	Note technique à faire remplir par le dernier employeur : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche	X	X ¹	
	Attestation exposition à l'amiante à faire remplir par le dernier employeur (Terre, Air, Marine, Gendarmerie) ou rapport précisant si le demandeur a pu ou a été exposé à l'inhalation de fibres d'amiantes lors de ses différentes affectations au sein de l'armée (locaux, matériels ou emplois) : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche.	X	X ¹	
Exposition au rayonnements ionisants	Note technique à faire remplir par le dernier employeur : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche	X	X ¹	

1) à produire uniquement si la pièce n'a pas été communiquée lors d'une demande précédente

Annexe 2 ter - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'IC

La présente fiche tient lieu de récapitulatif des pièces adressées pour l'instruction de votre demande

SITUATION	Pour instruire rapidement votre demande, vous êtes invité (e) à fournir les pièces suivantes en fonction de la situation considérée s	1 ^{ère} demande	Infirmité nouvelle	Aggravation
Situation personnelle	Copie du jugement de tutelle ou de curatelle et un certificat de non-recours	X	X ¹	X ¹
Pièces administratives	Pour les militaires de la légion, certificat de régularisation d'état civil (si nécessaire)	X	X ¹	X ¹
	Pour les réservistes, copie du contrat d'engagement dans la réserve + justificatif de la période de réserve effective	X	X ¹	
	Décision (s) de congé longue maladie	X	X ¹	
	Pour les militaires sans pension militaire de retraite : copie de la décision de fin de contrat ou de radiation de l'armée	X	X ¹	X ¹
	Déjà bénéficiaire d'une rente ou d'un capital : joindre une copie de la lettre d'offre précisant le montant de la rente ou du capital par poste de préjudice	X	X	X
Pièces médicales	Certificat médical précisant l'impossibilité physique de se déplacer chez le médecin expert ou la nécessité d'un VSL pour s'y rendre (si nécessaire)	X	X	X
Accident de sport	La page de garde du carnet de sauts et les pages des sauts concernés	X	X ¹	
	Licence (CSA ou club civil) de l'année de l'accident)	X	X ¹	
	Note de service accompagnée de la liste nominative des participants programmant l'activité ou copie du cahier de service pour les gendarmes ou du journal de bord pour la marine	X	X ¹	
	Ordre de service individuel pour les sports comportant des risques particuliers (parachutisme, équitation, delta-plane, ...)	X	X ¹	
Accident de trajet	Procès verbal de gendarmerie, de police ou constat amiable	X	X ¹	
	Plan de l'itinéraire emprunté en précisant les lieux de départ, d'arrivée et le lieu de l'accident (à l'aide de Mappy ou Via Michelin, etc.)	X	X ¹	
	Le cas échéant, déclaration de co-voiturage + noms des personnes visée par le commandement	X	X ¹	
	Ordre de mission ou document précisant la position du militaire (titre de permissions, etc.)	X	X ¹	
Agression physique et/ou psychologique	Dépôt de plainte du demandeur (le cas échéant) ou copie de la décision de justice (le cas échéant)	X	X ¹	
	Témoignages (le cas échéant) : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche	X	X ¹	
Responsabilité d'un tiers	Déclaration sur l'honneur en cas de responsabilité d'un tiers A télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche	X	X ¹	
État de stress post traumatique	Tout document permettant d'identifier les situations de stress ou de circonstances exceptionnelles de services vécues : Lettres de félicitations, témoignages de satisfaction, citation (le cas échéant)	X	X ¹	
	Fiche de suivi post opérationnel	X	X ¹	
Exposition à l'amiante	Déclaration maladie professionnelle faites auprès de la sécurité sociale (le cas échéant)	X	X ¹	
	Note technique à faire remplir par le dernier employeur : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche	X	X ¹	
	Attestation exposition à l'amiante à faire remplir par le dernier employeur (Terre, Air, Marine, Gendarmerie) ou rapport précisant si le demandeur a pu ou a été exposé à l'inhalation de fibres d'amiantes lors de ses différentes affectations au sein de l'armée (locaux, matériels ou emplois) : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche.	X	X ¹	
Exposition au rayonnements ionisants	Note technique à faire remplir par le dernier employeur : à télécharger sur le site de la MNBF, rubrique démarche en ligne / je réalise ma démarche	X	X ¹	
Autres indemnisations	Documents/justificatifs relatif à une demande d'indemnisation autre que l'IC : demande, réponse de l'organisme (attente, octroi et rejet), copie de transaction, provision accordée, prise en charge d'appareillage(s), de soins ...	X	X	X

1) à produire uniquement si la pièce n'a pas été communiquée lors d'une demande précédente